

Projet de décret sur les droits syndicaux ETAT

Déclaration liminaire de la CGT

En premier lieu, la CGT regrette que, durant toute cette longue séquence d'échanges, le gouvernement ait refusé d'aborder tout ce qui touche aux questions des libertés syndicales.

De ce fait, rien n'a pu avancer sur des enjeux pourtant aussi fondamentaux que le droit de se syndiquer, les restrictions au droit de grève ou l'inacceptable dispositif du trentième indivisible.

Parmi les projets de décret examinés aujourd'hui – nous disons « *les* » car nous n'oublions pas celui qui passe au Conseil supérieur de la Fonction publique Hospitalière ce jeudi, la CGT reste, pour sa part, dans l'esprit et la lettre des accords de Bercy.

Faut-il, une nouvelle fois, rappeler que ceux-ci prévoyaient explicitement de « *conforter* » et « *d'améliorer* » les droits et les moyens syndicaux.

Force est de constater que tel n'est pas le cas du gouvernement puisque, à quelques notables exceptions comme l'avancée indéniable que constitue la partie du droit syndical réservée demain aux organisations syndicales représentatives, tous les débats et les évolutions du texte se sont focalisés sur le maintien de l'existant.

Et encore, sur certains points, celui-ci n'est pas encore garanti au moment où cette séance s'ouvre.

Le Ministre et ses représentants ne cessent de mettre en avant le contexte général pour se féliciter du résultat auquel nous parvenons.

Qu'on ne compte pas sur la CGT pour partager ce sentiment.

Qu'on ne compte surtout sur elle pour joindre sa voix à celle de la meute des libéraux.

Le mythe, propagé et entretenu par d'aucuns, d'un syndicalisme croulant sous les largesses, vivant dans l'abondance, quand ce n'est pas que ses responsables s'en mettent plein les poches, est au mieux un aveu d'ignorance mais, plus sûrement, une profession de foi synonyme de déni de démocratie sociale.

D'ailleurs, pour s'en tenir aux articles 14 et 16 qui seront demain fusionnés et qui représentent l'essentiel du temps syndical, il n'est pas inutile de préciser à nouveau qu'ils représentent 1 équivalent temps plein pour 3000 agents, tous syndicats confondus.

On est loin, très loin, de l'opulence décriée par certains.

Pour en revenir à notre séance d'aujourd'hui, il est en outre inacceptable que nous ne connaissions toujours pas les droits liés aux Conseils supérieurs des 3 versants et au Conseil commun.

Il est cependant exact que le projet de décret a très nettement évolué depuis sa version originale et de manière positive. La CGT s'en félicite sans ambiguïté.

C'est pourquoi, elle exhorte d'autant plus le gouvernement à prendre en compte de nouveaux amendements durant ce Conseil Supérieur pour que le dispositif retenu soit enfin acceptable.

Montreuil, le 20 décembre 2011

Projet de décret sur les droits syndicaux ETAT

Déclaration conclusive de la CGT

Comme elle l'avait indiqué dans son propos introductif, la CGT a gardé – et garde – les accords de Bercy comme boussole tout au long des débats.

Nous l'avons reconnu : le projet de décret a connu de larges améliorations depuis le début de nos échanges. C'est un aveu que nous faisons d'autant plus facilement que notre organisation syndicale a beaucoup contribué à ces progrès substantiels.

De ce fait, nous déplorons d'autant plus les ultimes bocages gouvernementaux. Si, notamment, nous avons été entendus sur la possibilité officielle de conclure des accords au niveau infra, de ne pas mettre de termes aux arrêtés dérogatoires, ou encore, d'ouvrir tout de suite les nouveaux droits liés aux CHSCT sans les renvoyer à une concertation ultérieure, même très proche, un compromis aurait été envisageable à nos yeux.

Dans l'état actuel du texte, la CGT va donc voter contre.

Nous voulons cependant croire que la page n'est pas tournée et que les avancées non concédées aujourd'hui seront néanmoins bientôt à l'ordre du jour.

En tout état de cause, la CGT restera fortement mobilisée et impliquée que ce soit sur les questions non résolues, les droits liés aux Conseils Supérieurs et au Conseil Commun et la circulaire d'application qui doit être concertée de manière urgente.

Montreuil, le 20 décembre 2011